**AppleCare+ avec couverture en cas de perte ou de vol - Résumé de la Police d'assurance - France (à l'exclusion de Monaco, des DROM, des TOM et des PTOM)**

---

Ce Résumé de la Police d'assurance récapitule brièvement les modalités de votre couverture d'assurance AppleCare+ avec couverture en cas de perte ou de vol. Ce document ne contient pas les conditions générales complètes d'AppleCare+ avec couverture en cas de perte ou de vol ; pour obtenir des informations détaillées sur la couverture, veuillez vous référer aux Conditions générales d'AppleCare+ avec couverture en cas de perte ou de vol. Si vous choisissez de souscrire une assurance AppleCare+ avec couverture en cas de perte ou de vol, il est important que vous lisiez et conserviez ce Résumé de la Police d'assurance ainsi que les Conditions générales d'AppleCare+ avec couverture en cas de perte ou de vol, car ces deux documents contiennent toutes les informations dont vous avez besoin. Veuillez passer en revue votre couverture régulièrement pour vous assurer qu'elle répond à vos besoins.

---

**Résumé du produit**

AppleCare+ avec couverture en cas de perte ou de vol est une Police d'assurance fournie par AIG. AppleCare+ avec couverture en cas de perte ou de vol vous offre :

(1) jusqu'à deux (2) années de couverture pour la réparation ou le remplacement de votre iPhone (« Polices à durée déterminée ») ; ou une (1) année de couverture pour la réparation ou le remplacement de votre iPhone couvert à compter de la date de souscription de la Police, telle qu'indiquée sur l'original du reçu de votre Police, qui se renouvellera automatiquement de façon annuelle pendant une durée maximum de cinq (5) années (« Polices annuelles »). Les deux types de Polices incluent :

- un nombre illimité de déclarations de sinistre en cas de dommage accidentel pendant la période d'assurance, chacune étant sujette à une franchise, comme indiqué dans l'Annexe ;
- jusqu'à deux (2) déclarations valables de vol ou de perte au cours de chaque période de douze (12) mois, à compter du début de votre couverture, comme indiqué sur l'original de votre reçu, chacune étant soumise à une franchise restant à votre charge chaque fois que vous formulez une demande valable de réparation ou de remplacement, comme indiqué dans l'Annexe.
- une incapacité de la batterie à tenir une charge électrique de quatre-vingts pour cent (80 %) ou plus de ses spécifications d'origine ; et

(2) un accès prioritaire à l'assistance technique Apple dans le cas où votre appareil cesse de fonctionner correctement.

**Modalités, conditions et exclusions significatives**

**La Police AppleCare+ avec couverture en cas de perte ou de vol est soumise à certaines conditions et limitations. Celles-ci sont résumées ci-dessous. Pour obtenir des informations détaillées, veuillez vous référer aux Conditions générales de la Police AppleCare+ avec couverture en cas de perte ou de vol.**

- AppleCare+ avec couverture en cas de perte ou de vol est disponible pour les personnes résidant en France uniquement (à l'exclusion de Monaco, la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, la Réunion, Mayotte, Saint Barthélemy, Saint-Martin, Saint-

Pierre-et-Miquelon, Wallis-et-Futuna, la Nouvelle-Calédonie et la Polynésie française) âgées de dix-huit (18) ans ou plus (voir la clause 6.2.5).

- **AppleCare+ avec couverture en cas de perte ou de vol ne couvre pas l'usure normale ni les dommages esthétiques de votre iPhone qui n'affectent pas le fonctionnement de l'appareil (voir la clause 5.1).**
- **AppleCare+ avec couverture en cas de perte ou de vol ne vous couvre pas en cas de défaillances dues à des défauts de conception, de matériaux ou de fabrication. Ces défaillances peuvent être couvertes par vos droits en vertu de la loi sur la protection des consommateurs, par la garantie limitée Apple ou directement par Apple pendant la même période que la période de couverture AppleCare+ avec couverture en cas de perte ou de vol, même si Vous n'avez pas acheté ou loué votre produit Apple auprès d'Apple (voir la clause 5.1.9).**
- AppleCare+ avec couverture en cas de perte ou de vol permet de présenter un nombre illimité de déclarations de sinistre en cas de dommage accidentel et jusqu'à deux (2) déclarations valables de vol ou de perte au cours de chaque période de douze (12) mois (voir la Section 4.4).
- Une franchise peut être à votre charge pour chaque déclaration de dommage accidentel, de vol ou de perte faite en France, comme indiqué dans l'Annexe. En cas de déclaration de sinistre faite dans un autre pays, la franchise varie.

**Prime**

La prime s'appliquant à AppleCare+ avec couverture en cas de perte ou de vol est indiquée dans l'Annexe.

**Période de couverture**

Votre couverture matérielle et en cas de perte ou de vol AppleCare+, la couverture en cas de perte ou de vol et l'assistance technique débutent uniquement à la date d'achat du contrat AppleCare+. Cela signifie que si vous souscrivez un contrat AppleCare+ après la date d'achat ou de début de location de votre iPhone, vous ne bénéficierez de la couverture matérielle, de la couverture en cas de perte ou de vol et de l'assistance technique qu'à partir de cette date.

Pour les Polices à durée déterminée, la couverture expire 24 mois après la date d'achat d'AppleCare+ avec couverture en cas de perte ou de vol. Votre date d'achat d'AppleCare+ avec couverture en cas de perte ou de vol figure sur l'original du reçu de votre police.

Pour les Polices annuelles, votre couverture est d'une durée de 12 mois (un an) à compter de la date d'achat d'AppleCare+ avec couverture en cas de perte ou de vol figurant sur votre reçu et sera automatiquement renouvelée chaque année à compter de cette date d'achat, pour une durée maximum de cinq (5) ans, à moins que votre police ne soit résiliée plus tôt. Concernant les Polices annuelles, dans l'éventualité où Apple ne pourrait plus réparer votre Équipement couvert ou tout appareil de marque Apple de fonctionnalité équivalente, Apple vous fera parvenir un avis de résiliation un mois à l'avance, après quoi votre Police ne sera plus renouvelée.

Votre Police AppleCare+ avec couverture en cas de perte ou de vol peut expirer plus tôt si vous exercez votre droit de résiliation.

Vous avez droit à un nombre illimité de déclarations de sinistre en vertu de la couverture matérielle et à jusqu'à deux (2) déclarations valables de vol ou de perte au cours de chaque période de douze (12) mois (voir la Section 4.4), chacune étant sujette à une franchise, comme indiqué dans l'Annexe.

**Résiliation**

Vous êtes en droit de résilier AppleCare+ avec couverture en cas de perte ou de vol à tout moment. Pour résilier AppleCare+ avec couverture en cas de perte ou de vol avec le retour de votre produit Apple, accédez au circuit de distribution utilisé à l'origine pour l'achat de votre produit Apple (qu'il s'agisse d'un revendeur agréé Apple ou d'Apple). Vous recevrez un remboursement intégral de la Police.

Pour les Polices à durée déterminée, si vous résiliez d'une autre manière dans les trente (30) jours suivant la date d'achat d'AppleCare+ avec couverture en cas de perte ou de vol, vous serez intégralement remboursé. Si vous résiliez après cette période de trente (30) jours, vous recevrez un remboursement au prorata de votre contrat AppleCare+ avec couverture en cas de perte ou de vol.

Pour les Polices Annuelles, si vous résiliez la police dans un délai de quatorze (14) jours après votre souscription initiale ou le renouvellement de cette Police, vous recevrez le remboursement intégral de la mensualité de cette prime. Si vous résiliez votre Police Annuelle plus de quatorze (14) jours après la date de votre souscription initiale ou du renouvellement, vous recevrez un remboursement au pro rata.

**Document d'information concernant l'exercice du droit de résiliation visé à l'Article L. 112-10 du Code des assurances**

**Vous êtes invité à vérifier que vous ne bénéficiez pas déjà d'une couverture pour l'un des risques couverts par le nouveau contrat. Si c'est le cas, vous avez le droit de résilier ce contrat sous quatorze (14) jours à compter de sa souscription, sans frais ni pénalité, si toutes les conditions suivantes sont réunies :**

- **Vous avez signé le contrat à des fins non commerciales.**
- **Ce contrat s'inscrit en complément de l'achat d'un produit ou service vendu par un fournisseur.**
- **Vous pouvez prouver que vous êtes couvert pour un des risques couverts par le nouveau contrat.**
- **Le contrat que vous voulez résilier n'est pas complètement en vigueur.**
- **Vous n'avez fait aucune déclaration de sinistre dans le cadre de ce contrat.**

**Dans cette situation, vous pouvez résilier le contrat par écrit ou sur tout autre support durable envoyé à l'assureur du nouveau contrat, accompagné d'un document prouvant que vous êtes déjà couvert pour un risque couvert dans le nouveau contrat. L'assureur remboursera la prime payée dans les trente (30) jours suivant votre résiliation.**

**Si vous souhaitez résilier votre contrat, mais que vous ne réunissez pas toutes les conditions ci-dessus, veuillez consulter les dispositions de résiliation prévues au contrat.**

**Faire une déclaration de sinistre**

Pour déclarer un sinistre, vous devez appeler Apple au (+33) 0805 540 003. Si votre déclaration de sinistre concerne votre couverture matérielle, vous pouvez également faire une déclaration directement dans un magasin Apple Store ou dans un centre de services agréé Apple. Vous devez déclarer votre sinistre rapidement après la date à laquelle le problème s'est produit.

Veuillez conserver l'original de votre reçu et/ou votre Certificat POC, car ils peuvent être demandés comme preuve d'achat pour confirmer que votre iPhone est couvert par l'assurance

AppleCare+ avec couverture en cas de perte ou de vol. Pour plus de détails concernant la procédure de déclaration de sinistre, veuillez consulter les Conditions générales d'AppleCare+ avec couverture en cas de perte ou de vol.

**Réclamations**

AIG et Apple considèrent que vous méritez un service courtois, correct et rapide. AIG a demandé à Apple de traiter en son nom les déclarations de sinistre et les réclamations afin de s'assurer que vous ayez un point de contact unique pour toutes vos requêtes. Si le service que vous avez reçu ne répond pas à vos attentes, veuillez contacter Apple aux coordonnées de contact ci-dessous en précisant le numéro de série de l'appareil :

| | |
|---|---|
| **Par écrit :** | Apple Customer Support,<br>Hollyhill Industrial Estate,<br>Hollyhill, Cork,<br>République d'Irlande |
| **Par téléphone :** | (+33) 0805 540 003 |
| **En ligne :** | Via Contacter l'assistance Apple, à l'adresse support.apple.com/fr-fr/contact |
| **En personne :** | Dans n'importe quel magasin Apple Store répertorié sur le site apple.com/fr/retail/storelist |

Si vous n'êtes toujours pas satisfait de la solution apportée à votre réclamation, vous pouvez la transmettre à l'un des médiateurs suivants, qui étudiera votre dossier. Apple vous fournira des informations sur cette procédure à l'issue du processus de réclamation.

**En France, en vertu du Titre V du Livre Ier du Code de la consommation :**

| | |
|---|---|
| **Adresse :** | Le Médiateur de l'Assurance<br>TSA 5011075441 - Paris Cedex 09 |
| **Site web :** | mediation-assurance.org |
| **Par e-mail :** | le.mediateur@mediation-assurance.org |
| **Adresse :** | The Republic of Ireland Financial Services and Pensions Ombudsman<br>3rd Floor<br>Lincoln House<br>Lincoln Place<br>Dublin 2<br>D02 VH29<br>Irlande |
| **Par téléphone :** | +353 16620899 |
| **Par e-mail :** | info@fspo.ie |

Le médiateur des Services financiers et pensions de la République d'Irlande peut ne pas prendre en compte votre réclamation si le plaignant est une société à responsabilité limitée avec un chiffre d'affaires supérieur à trois (3) millions d'euros.

Cette procédure de médiation n'affecte pas votre droit à entreprendre une action en justice. Pour obtenir des informations complètes sur la procédure de réclamation, veuillez vous référer à vos Conditions générales d'AppleCare+.

**À propos d'AIG**

AIG Europe S.A., compagnie d'assurance immatriculée au Luxembourg (RCS n° B 218806) dont le siège social est sis 35D Avenue John F. Kennedy, L-1855, Luxembourg. AIG Europe S.A. est agréée par le Ministère luxembourgeois des Finances et contrôlée par le Commissariat aux Assurances, 11, rue Robert Stumper, L-2557 Luxembourg, GD du Luxembourg, Tél. : (+352) 22 69 11 - 1, caa@caa.lu, caa.lu/. Le rapport annuel sur la solvabilité et la situation financière d'AIG Europe S.A. est disponible sur le site aig.lu/.

Succursale pour la France Tour CB21-16 place de l'Iris 92400 Courbevoie - RCS Nanterre 838 136 463, téléphone : +33 1.49.02.42.22. La commercialisation de contrats d'assurance en France par la succursale française d'AIG Europe S.A. est soumise à la réglementation française applicable, sous le contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, 61 rue Taitbout, 75436 Paris Cedex 09 acpr.banque-france.fr/.

041525 AC+ France Theft and Loss KFD v1.4 - French